



collaboration entre le(s) conseiller(s) en prévention des entrepreneurs et le coordinateur sécurité réalisation



Présentation

Christian Vandekerkhove

Ingénieur industriel en construction en 1979 (ISICH à Mons)

CSS niveau A en 2003 à la demande de Fluxys

Début de carrière en 1979 chez Fabricom service tuyauterie industrielle (8 ans)

Ensuite 4 ans dans une entreprise de pose de canalisation à Liège

Puis 8 ans dans un bureau d'études à Drongen et principalement surveillant principal pour les chantiers de Distrigaz depuis 1991

Et Tiers chez Fluxys jusqu'en 2018

En 1991, Indépendant complémentaire et fondateur de Assistance Etudes Engineering (AEE) : travaux en DAO (Autocad, Cadpipe, ...)

Principaux clients: Fina, Glaverbel, Fabricom, ...

Depuis 2003 : **Coordinateur Sécurité niveau A** chez Fluxys exclusivement

En 2018, devient Gérant de la SRL AEE

principaux clients : Fluxys – Air Liquide – Tibi, Takeda, UCB et,

Formateur chez Vidyas ...



collaboration entre le(s) conseiller(s) en prévention des entrepreneurs et le coordinateur sécurité réalisation



Définitions

Maitre d'ouvrage (MO) :

Toute personne physique ou morale pour le compte de laquelle un ouvrage est réalisé

Maitre d'œuvre (MOE) :

Toute personne physique ou morale chargée de la conception et/ou de l'exécution et/ou du contrôle de l'exécution de l'ouvrage pour le compte du MO

Indépendant :

Toute personne dont l'activité concourt à la réalisation de l'ouvrage

Entrepreneur :

Tout indépendant ou entreprise qui exécute une activité sur le chantier



collaboration entre le(s) conseiller(s) en prévention des entrepreneurs et le coordinateur sécurité réalisation



Coordinateur sécurité/santé pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage :

Toute personne physique ou morale chargée par le MO et/ou le MOE d'exécuter, pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage, les tâches de coordination

Coordinateur sécurité/santé pendant la réalisation de l'ouvrage :

Toute personne physique ou morale chargée par le MO et/ou le MOE d'exécuter, pendant la réalisation de l'ouvrage, les tâches de coordination

Conseiller en prévention :

Un conseiller en prévention assiste l'employeur dans l'application des mesures se trouvant dans la loi sur le bien-être. Il a également une fonction de conseil à l'égard de l'employeur et des travailleurs.



collaboration entre le(s) conseiller(s) en prévention des entrepreneurs et le coordinateur sécurité réalisation



Causes des accidents dans la construction ?

1. Souvent décisions antérieures au chantier
2. **Co-activité** / succession d'activités / interférences avec activités sur le site
3. Pas (peu) de prise en compte des travaux ultérieurs lors de la conception de l'ouvrage
4. Beaucoup de PME

collaboration entre le(s) conseiller(s) en prévention des entrepreneurs et le coordinateur sécurité réalisation

Se
Hy

Quelle est la différence entre la fonction de conseiller en prévention et de coordinateur en sécurité?

Le conseiller en prévention:

- est lié à une entreprise;
- examine les risques d'une activité, surtout dans les entreprises;
 - p.ex. risque d'intoxication par des solvants dans une entreprise de peinture;
- donne des conseils, des avis et des informations sur les mesures de prévention pour lutter contre les risques en rapport direct avec l'activité examinée (produit toxique, utilisation d'un EPI, ...);
- établit le plan spécifique de sécurité et de santé pour le chantier. Sont reprises dans ce plan: les activités des travailleurs et les risques correspondants ainsi que les mesures de prévention que les travailleurs doivent respecter;
- **a besoin du coordinateur pour apprendre à connaître les risques de co-activité et pouvoir éventuellement transmettre des instructions à 'ses' travailleurs.**

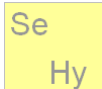
collaboration entre le(s) conseiller(s) en prévention des entrepreneurs et le coordinateur sécurité réalisation

Se
Hy

Quelle est la différence entre la fonction de conseiller en prévention et de coordinateur en sécurité?

Le coordinateur en sécurité:

- est lié à un chantier;
- examine les risques de co-activité sur un chantier;
 - p.ex. peintre + soudeur, risque d'explosion si le peintre se trouve à un poste de travail au-dessus du soudeur, étant donné que les solvants pour la peinture sont explosibles et plus lourds que l'air;
- donne des conseils, des avis, des informations sur les mesures de prévention pour lutter contre les risques qui apparaissent en cas de co-activité sur un chantier;
- établit le plan de sécurité et de santé du projet.
 - Sont exposés dans ce plan les co-activité et les mesures de prévention qui doivent être prises.
 - Il peut alors s'agir de mesures de prévention classiques (collective ou individuelle), de propositions de modifications dans la répartition du travail sur le chantier pour éviter certaines co-activité ou propositions de modifications de plans;
- **a besoin du conseiller en prévention pour déceler les co-activité qui pourraient engendrer des risques supplémentaires.**



Vous souhaitez en savoir plus ?

La présentation intégrale est disponible dans la section membres du site.

Cette section est accessible pour les membres en ordre de cotisations.

Vous souhaitez devenir membre ?

Toutes les informations sont disponibles sur

<https://www.sehy.be/inscription>